

Décret

Générale

modern

Décret n° 81-111/PR Portant convocation de l'ASSEMBLÉE NATIONALE en SESSION EXTRAORDINAIRE.

n° 81-111/PR

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
18 octobre 1981

Numéro JO
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro
3 janvier 1981

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU la Loi Organique N° 1/AN/81 du 10 Février 1981

VU la Loi N° 67-521 du 3 Juillet 1967, **VU** le Décret n° 81-057/PR du 28 Avril 1981 d'application des dispositions aux Articles 5 et 7 de la Loi organique N° 1/AN/81 du 10 Février 1981

VU le Décret n°81-058/PR du 6 Mai 1981 fixant les modalités d'Organisation de l'élection du Président de la République

VU le résultat de l'élection proclamé par le Comité Constitutionnel ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- L'Assemblée Nationale est convoquée en SESSION EXTRAORDINAIRE, le Lundi 19 OCTOBRE 1981.

Article 2

- L'Ordre du Jour de cette Session Extraordinaire est ainsi déterminé : 1°/ Projet de LOI sur la Mobilisation Générale . 2°/ Projet de LOI sur la NATIONALITÉ DJIBOUTIENNE . 3°/ Projet de LOI sur l'Élection des Députés à l'Assemblée Nationale.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON